

**PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 10 avril 2018**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 avril 2018 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

**SONT PRÉSENTS :**

Le maire M. Alain Jobin

**LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS**

M. Roger Cloutier  
Mme Marianne Comeau  
M. Yves Guérette  
Mme Dominique Lussier  
M. Jean-Sébastien Savaria  
M. Marcel Therrien

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

**Résolution numéro 62-04-2018**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de Marcel Therrien  
Appuyé par Roger Cloutier  
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**Résolution numéro 63-04-2018**

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
6 MARS 2018**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Dominique Lussier  
Appuyée par Marianne Comeau  
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2018 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

## 5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

5.1	18 février 2018	Cours d'eau Donais, branche 9 – Préparation des plans et devis
5.2	22 février 2018	Accuser réception de notre résolution 38-02-2018
5.3	1er mars 2018	MMQ – Les Municipalités bénéficient d'une protection gratuite dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire
5.4	2 mars 2018	La MRC recrute des producteurs et transformateurs agroalimentaires
5.5	13 mars 2018	Résidents riverains – Installation septique
5.6	20 mars 2018	Préparation crue printanière 2018
5.7	23 mars 2018	Plus de 1150 chercheurs d'emploi à la Journée de l'emploi 2018
5.8	24 mars 2018	Invitation des partenaires – consultation publique liée au premier plan d'engagement vers la réussite de la CSSH
5.9	27 mars 2018	Réquisition des véhicules – Procédures d'urgence
5.10	27 mars 2018	Affichage – Avis public concernant l'adoption du Règlement numéro 15-510 – Cours d'eau Lussier-Rodier
5.11	30 mars 2018	Lancement du programme de restauration de la Yamaska
5.12	3 avril 2018	Approbation du MAMOT – Règlement d'emprunt no 03-2018

## 6. ADMINISTRATION ET FINANCES

### Résolution numéro 64-04-2018

#### 6.1 ADOPTER LES COMPTES

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois février à avril 2018 avec les faits saillants suivants :

#### **Salaires nets :**

Élus	2 218.25 \$
Administration	9 780.32 \$
Contractuel	1 080.00 \$

#### **Dépense :**

Administration	19 536.69 \$
Sûreté du Québec	144 283.00 \$
Sécurité publique	47 284.84 \$
Transport (voirie)	20 707.36 \$

#### **Hygiène du milieu**

Hygiène du milieu	4 877.49 \$
Eaux usées	3 568.10 \$

#### **Loisir et Culture**

Loisir et parc	2 100.00 \$
Bibliothèque	1 217.42 \$

**Total :** 256 653.47 \$

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Marcel Therrien  
Appuyée par Marianne Comeau  
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;  
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

Cette liste de comptes peut être consultée sur demande à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

---

Sylvie Gosselin, MBA - Directrice générale et secrétaire-trésorière

**6.2 DÉPÔT DU PROJET DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017**

Madame Diane Fortin, CPA Auditrice, CA associées, de la firme comptable FBL a présenté le projet du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 de 20h30.

**Résolution numéro 65-04-2018**

**6.3 RENOUELEMENT D'UNE SAUVEGARDE EN LIGNE**

CONSIDÉRANT que nous avons un contrat de service pour 100Go au montant de 44.95\$ qui arrive à échéance le 28 avril 2018 et que nos données sauvegardées sont d'un total de 51.96Go en ce moment;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria

Appuyée par Roger Cloutier

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELLER le contrat de service avec IT Cloud Solutions avec un forfait de 60Go au montant de 39.95 \$ par mois. D'UTILISER le compte 02 13000 414 « ENTRETIEN INFORMATIQUE ET PAIE »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Résolution numéro 66-04-2018**

**6.4 CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - INSCRIPTION**

Sur la proposition de Dominique Lussier

Appuyée par Jean-Sébastien Savaria

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil autorise l'inscription de Monsieur Alain Jobin maire et de M. Marcel Therrien, au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2018, au Palais des congrès de Montréal, au coût approximatif de 800.00 \$ plus taxes par congressiste.

D'AUTORISER l'hébergement de 3 nuits au montant approximatif de 741.22 \$ et d'allouer un montant de 22.00 \$ par jour pour le stationnement, par personne

Que les frais de kilométrage et de repas soient remboursés selon la politique en vigueur.

Montant disponible au poste budgétaire « Perfectionnement des élus 02 110000 454 » pour le congrès et au poste budgétaire « Frais de déplacement des élus 02 110000 310 » pour les frais d'hôtel et de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**6.5 DÉCLARATION ANNUELLE EN MATIÈRE D'ÉQUITÉ SALARIALE**

La directrice générale dépose le rapport concernant le sujet en rubrique.

**Résolution 67-04-2018**

**6.6 POLITIQUE DE LA FAMILLE – SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES –**

## DU 14 AU 20 MAI 2018 - PROCLAMATION

- CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains et la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud se sont dotées d'une Politique de la Famille;
- CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 14 au 21 mai 2018 sous le thème « La famille, c'est ça qui compte » ;
- CONSIDÉRANT que cette semaine soit une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui nous touchent et ensemble créer des conditions pour que chacun de nous rende son expérience familiale plus enrichissante.

Sur la proposition de Marcel Therrien  
Appuyée par Marianne Comeau  
IL EST RÉSOLU :

DE PROCLAMER la semaine du 14 au 20 mai 2018 Semaine québécoise des familles, sous le thème « La famille, c'est ça qui compte ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 6.7 Résolution 68-04-2018 ACHAT DE DRAPEAU

Sur la proposition de Marcel Therrien  
Appuyée par Yves Guérette  
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat de gré à gré à Tecnima au montant de 177.50 \$ plus taxes.

Montant disponible au poste budgétaire 02 13000 670 «Fournitures de bureau»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le conseiller Yves Guérette donne verbalement son rapport des mois de mars et avril en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

### 7.2 Résolution 69-04-2018 AVIS DE CHANGEMENT AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE CONCERNANT NOS POINTS D'EAU SERVANT AU REMPLISSAGE DES CAMIONS-CITERNES

- CONSIDÉRANT la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4);
- CONSIDÉRANT que l'article 47 de cette loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté des actions prévues à leur plan de mise en œuvre;
- CONSIDÉRANT notre résolution 19-02-2011 concernant l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et le plan de mise en œuvre;
- CONSIDÉRANT qu'un nouveau schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains devra être mis à jour sous peu;
- CONSIDÉRANT qu'à la page 3-32, du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, qu'il est inscrit au tableau 3-28 Points d'eau servant au remplissage des camions-citernes l'information suivante :

**Tableau 3-28 Points d'eau servant au remplissage des camions-citernes**

Municipalité	Poteaux d'incendie	Points d'eau statiques	Total points d'eau	Saisonnier	Accessible en tout temps
Saint-Barnabé-Sud	1	10	11	2	9
<b>Avis de changement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

EN CONSÉQUENCE,  
 Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria  
 Appuyée par Marcel Therrien  
 IL EST RÉSOLU :

D'AVISER IMMÉDIATEMENT la MRC des Maskoutains du changement au schéma de couverture de risques en sécurité incendie qu'au lieu d'avoir 10 points d'eau statiques, il y aura 2 points d'eau statiques.

Abroger la résolution 52-03-2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Résolution 70-04-2018**

**7.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-05 POUR UN MONTANT DE 548 570 \$ PERMETTANT L'ACHAT D'UN VÉHICULE INCENDIE POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS - APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains doit adopter le règlement d'emprunt numéro 2018-05 pour un montant de 548 570 \$ permettant l'achat d'un véhicule incendie ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver ledit règlement ;

EN CONSÉQUENCE,  
 Sur la proposition de Yves Guérette  
 Appuyée par Roger Cloutier  
 IL EST RÉSOLU :

Que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud approuve le règlement d'emprunt 2018-05 pour un montant de 548 570 \$ relativement à l'achat d'un véhicule incendie par la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Résolution 71-04-2018**

**7.4. DEMANDE A LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS DE RENCONTRER LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUDE**

Sur la proposition de Roger Cloutier  
 Appuyée par Jean-Sébastien Savaria  
 IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains de rencontrer le conseil municipal de Saint-Jude afin de signer une entente d'entraide, et leur demander également la possibilité d'avoir accès à leur réserve d'eau sous leur caserne et d'avoir leur vision à court et long terme de leur service incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Résolution 72-04-2018**

**7.5. AVISER LE SERVICE INCENDIE LORS DE MODIFICATION URBANISME**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains demande d'être avisé lors de modifications urbanisme, no résolution no 18-03-43

Sur la proposition de Marcel Therrien  
Appuyée par Dominique Lussier  
IL EST RÉSOLU :

Que la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains recevra une copie des rapports de permis par mois de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud en plus d'autres Règlements pertinents concernant une modification urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Résolution 73-04-2018**

**7.6 QUÉBEC TRANSPLANT – SÛRETÉ DU QUÉBEC – SEMAINE NATIONALE DES DONS D'ORGANES ET DE TISSUS – 22 AU 28 AVRIL 2018 – PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et de tissus par la distribution du dépliant Merci de signer pour la vie auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'édition de la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus qui se tiendra du 22 au 28 avril 2018

CONSIDÉRANT l'invitation de la MRC des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Marianne Comeau  
Appuyée par Marcel Therrien  
IL EST RÉSOLU :

DE PROCLAMER la semaine du 22 au 28 avril 2018 comme étant la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus afin de sensibiliser la population de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Résolution numéro 74-04-2018**

**7.7 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE DU SERVICE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria  
Appuyée par Yves Guérette  
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil a pris connaissance du rapport et accepte ce qui est écrit dans le rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8. TRANSPORT ROUTIER**

**8.1 RAPPORT DES SERVICES PUBLICS**

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

**Résolution numéro 75-04-2018**

**8.2 TRAVAUX DE VOIRIE – RECHARGEMENT ET ABAT DE POUSSIÈRE**

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria  
Appuyée par Roger Cloutier  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inspecteur municipal, René Martin à faire faire les travaux de

rechargement et d'abat de poussière pour le Petit Saint-André, rue du Cimetière, et Chemin Saint-Barnabé et d'en autoriser les dépenses pour un montant approximatif de 38 000,00 \$ taxes incluses pour l'été 2018.

Crédit disponible au poste budgétaire 02 3200 521 « Entretien et réparation de chemin » et au poste 02 32000 622 « Abat de poussière ».

Toutefois, prendre en priorité le compte de carrière et sablière pour les travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Résolution numéro 76-04-2018**

**8.3 VOIRIE – BALAYAGE DE RUE**

Sur la proposition de Marcel Therrien  
Appuyée par Roger Cloutier  
IL EST RÉSOLU :

**DE DONNER** le contrat de gré à gré à la compagnie Les Entreprises Myrroy inc. pour le balayage des rues publiques au montant de 1100.00 \$+ taxes, incluant la rue de l'Anse.

D'UTILISER le compte prévu au budget 2018 au poste budgétaire 02 32000 521 « Entretien et réparation chemin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Résolution numéro 77-04-2018**

**8.4 RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE – ADJUDICATION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que suite à 2 invitations à soumissionner pour une quantité de 150 tonnes, seulement une entreprise de pavage a déposé une soumission pour les travaux de rapiéçage d'asphalte sur le territoire de la municipalité;

Pavages Maska inc.	Offre déclinée
Vel-Cour Asphalte ltée	148.70 la tonne + taxes

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria  
Appuyée par Marcel Therrien  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de rapiéçage d'asphalte sur le territoire de la municipalité à la compagnie Vel-Cour Asphalte ltée pour le prix de 148.70\$ tonne + taxes, incluant le transport, fourniture, pose et signalisation, et d'UTILISER le compte 02 32 000 521 « Entretien et Réparation chemin », montant disponible au poste budgétaire 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Résolution numéro 78-04-2018**

**8.5 PROJET DE STATIONNEMENT DU BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT qu'au budget nous avons prévu plus de tonnes en rapiéçage d'asphaltes;

CONSIDÉRANT suite à 2 invitations à soumissions pour les travaux de stationnement de la municipalité;

Pavage Michel Perron.	10 000.00 + taxes
Vel-Cour Asphalte ltée	15 980.00 + taxes.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition Marcel Therrien  
Appuyée par Dominique Lussier  
IL EST RÉSOLU

DE DONNER le contrat à Pavage Michel Perron au montant de 10 000.00 taxes.

et d'UTILISER le compte 02 32 000 521 « Entretien et Réparation chemin », montant disponible au poste budgétaire 2018.

D'AUTORISER l'achat de pierre, montant de la dépense qui sera incluse à la résolution 75-04-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Résolution numéro 79-04-2018**

**8.6 SIGNALISATION**

Sur la proposition Marcel Therrien  
Appuyée par Roger Cloutier  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inspecteur municipal à procéder à l'achat de signalisation pour un montant estimatif de 1300.00 \$ plus taxes.

Montant disponible au poste budgétaire 02 32000 629 « Signalisation »,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Résolution numéro 80-04-2018**

**8.7 OFFRE DE SERVICES POUR ÉTUDE PRÉLIMINAIRE, PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE - RESURFACAGE DU PAVAGE DU RANG BASSE-DOUBLE SUR UNE DISTANCE DE +/- 4 KM**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'avant d'aller en appel d'offres nous avons besoin d'une offre de service pour les plans et devis et surveillance du chantier;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains :

- Étude préliminaire
- Estimation préliminaire et définitive
- Plans et devis préliminaires et définitifs
- Appel d'offres
- Surveillance et suivi complet des travaux

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition Dominique Lussier  
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains au montant approximatif de 13 110 \$ tel que décrit à l'offre de service.

QUE le projet sera payé par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) pour les plans et devis et le projet de resurfacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Résolution numéro 81-04-2018**

**8.8 AJOUT D'UN POTEAU ET MANCHON POUR UN AFFICHEUR DE VITESSE**

Sur la proposition Yves Guérette  
Appuyée par Dominique Lussier  
IL EST RÉSOLU

DE DONNER le contrat de gré à gré à Trafic Innovation inc. au montant de 523.79 taxes incluses pour un poteau et manchon de l'afficheur de vitesse. D'UTILISER le compte de la réserve non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**



## 9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

## 9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

### Résolution numéro 90-04-2018

## 9.3 ACHAT DE PRODUITS ÉCONOMISEURS D'EAU ET D'ÉNERGIE HOMOLOGUÉS WATERSENSE

CONSIDÉRANT que nous devons faire de la sensibilisation sur l'économie d'eau dans le cadre d'un des objectifs du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable remis au MAMOT annuellement;

CONSIDÉRANT que le programme solutions Ecofitt est de retour pour l'achat de produits économiseurs d'eau et d'énergie en collaboration avec Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition Marcel Therrien  
Appuyée par Marianne Comeau  
IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud procédera à l'achat de 75 trousseaux « Pomme de douche téléphone » et les donnera aux 50 premiers citoyens qui en feront la demande lors de l'événement de la fête familiale du 18 août 2018 et les 25 autres seront en vente au prix de 12\$ valeur de 35.05\$ chacune pour ceux qui en feront la demande, limite de 1 par citoyens pour débiter.

Montant prévu au budget au poste 02 59000 490.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### Résolution numéro 91-04-2018

## 9.4 RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION "RPEP"

### Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Municipalité « Mandantes »

**Objet :** Adoption d'une résolution aux fins de confier le mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et aux autres municipalités qui se sont portées requérantes de nous représenter dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection afin de faire appliquer le Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT qu'en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant

sur le même objet;

- CONSIDÉRANT qu'après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;
- CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud adopté le Règlement no04-2017 portant le titre de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 21 août 2017;
- CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);
- CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;
- CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;
- CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Barnabé-Sud qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;
- CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Barnabé-Sud sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement no 04-2017 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;
- CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve

- scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;
- CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement»;
- CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la Loi, visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois; les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;
- CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;
- CONSIDÉRANT que cette demande outrepassé le cadre de la L.Q.E et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;
- CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Barnabé-Sud de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;
- CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Saint-Barnabé-Sud se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;
- CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Barnabé-Sud doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;
- CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;
- CONSIDÉRANT que l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;
- CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en leur nom dans la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du Code de procédure civile.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,  
Sur la proposition Marcel Therrien  
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria  
IL EST RÉSOLU

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du Code de procédure civile;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

La directrice générale dépose la liste des permis généraux transférés à l'évaluateur par M. Raymond Lessard, inspecteur en bâtiments.

#### **Résolution numéro 92-04-2018**

### **10.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 39-7-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN**

Avis de motion est donné par Marcel Thérien, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 39-7-2018 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises au règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

#### **Résolution numéro 93-04-2018**

### **10.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 39-7-2018**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié afin d'y intégrer de nouvelles dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, toute municipalité concernée par lesdites modifications doit adopter tout règlement visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition Marcel Therrien  
Appuyée par Marianne Comeau  
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 10 avril 2018, le projet de règlement numéro 39-7-2018 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 1er mai 2018 à 20 h au centre multifonctionnel situé au 233, rang de Michaudville, Saint-Barnabé-Sud, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Résolution numéro 94-04-2018**

**10.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 42-4-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES DOCUMENTS DEVANT ACCOMPAGNER UNE INTERVENTION DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN**

Avis de motion est donné par Jean-Sébastien Savaria, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 42-4-2018 modifiant le règlement des permis et certificats.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises au règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les documents devant accompagner une demande de permis pour une intervention dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

**Résolution numéro 95-04-2018**

**10.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 42-4-2018**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié afin d'y intégrer de nouvelles dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, toute municipalité concernée par lesdites modifications doit adopter tout règlement visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT que certaines de ces dispositions concernent les documents devant accompagner une demande de permis ou de certificat d'autorisation pour une intervention dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria  
Appuyée par Marcel Therrien  
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 10 avril 2018, le projet de règlement numéro 42-4-2018 intitulé « Règlement amendant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les documents devant accompagner une demande de permis pour une intervention dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 1er mai 2018 à 20 h au centre multifonctionnel situé au 233, rang de Michaudville, Saint-Barnabé-Sud, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 10.6 DEMANDE D'AUDIENCE À HUIS CLOS AVEC LE CONSEIL

Le conseil rencontrera la citoyenne en audience à huis clos le 1<sup>er</sup> mai 2018 à 19h30, cette audience précédera la séance ordinaire du conseil qui débutera exceptionnellement à 19h45.

## 11. LOISIRS ET CULTURE

### 11.1 RETOUR SUR LE CAFÉ-RENCONTRE DU 25 MARS 2018

Le maire donne le compte rendu du café-rencontre du 25 mars 2018 concernant la présentation sur les citoyens jardinent et de la création d'un comité local de bénévoles pour la mise en place de ce projet.

ABROGÉ  
118-05-2018

#### Résolution numéro 96-04-2018

### 11.2. CONTRIBUTION ANNUELLE RÉSERVÉE AU COMITÉ DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a réservé un montant annuel au comité des Loisirs de Saint-Barnabé-Sud pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la demande de contribution annuelle du 13 septembre 2017 provenant du président des loisirs, M. Jean-François Garand

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Yves Guérette  
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria  
IL EST RÉSOLU

DE REMETTRE un montant de 9050.00 \$ au comité des loisirs, montant disponible au budget 2018 pour un montant de 8960.00 \$ et la balance dans la réserve non affectée.

Vote des membres du conseil:				Proposeur (P) Vote POUR (O)	
# 1 Marcel Therrien	O	# 5 J-Sébastien Savaria	O	Absent (A) Vote CONTRE (N)	
# 2 Marianne Comeau	O	# 6 Yves Guérette	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 Roger Cloutier	N	Maire:		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	X
# 4 Dominique Lussier	O	Maire suppléant:		REJETÉ	

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

#### Résolution numéro 97-04-2018

### 11.3 DON POUR UNE BOÎTE DE DEA ET UN ÉPIPEN À LA FADOQ

CONSIDÉRANT que la FADOQ a reçu des montants en dons pour l'achat d'un appareil DEA;

CONSIDÉRANT qu'elle demande à la Municipalité de procéder à l'achat d'une boîte servant de support et l'achat d'un auto-injecteur EpiPen adulte et un d'enfant;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria

Appuyée par Dominique Lussier  
IL EST RÉSOLU

D'ACHETER la boîte au montant de 600 \$ + taxes et de procéder également à l'achat d'un EpiPen adulte et un d'enfant;

Montant disponible au poste budgétaire no 02 13000 970 « Don ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Résolution numéro 98-04-2018**  
**11.4 TYROLIENNE - ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT la subvention de 40 000 \$ provenant du Fonds de développement rural pour le projet de module de jeux;

CONSIDÉRANT l'invitation à soumettre une offre pour l'achat et l'installation d'une Tyrolienne avec plate-forme du 7 mars 2018;

CONSIDÉRANT les 3 offres de service reçu;

<b>Entreprises invitées</b>	<b>Analyse</b>	<b>Prix taxes non incluses</b>
Construction Lavallée	Conforme	<b>37833.00</b>
Tessier Récréo-Parc	Conforme	<b>33137.27</b>
Simexco	<b>Non conforme</b> Produit soumissionné n'est pas similaire au produit demandé	<b>33210.00</b>

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Yves Guérette  
Appuyée par Marcel Therrien  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à Tessier Récréo-Parc au plus bas soumissionnaire conforme au montant de 33,137.27 \$ + taxes.

QUE le fournisseur s'engage à réduire la facture de 10% si les délais d'installation ne sont pas respectés, soit à la date limite du 11 août 2018.

Montant disponible au poste budgétaire 2018 no 03 31000 729 – Module de jeux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Résolution numéro 99-04-2018**  
**11.5 MAISON DES JEUNES – RÉOLUTION D'APPUI – FONDS AGRI ESPRIT**

CONSIDÉRANT la demande d'appui provenant de la Maison des Jeunes des Quatre-Vents du 28 mars 2018 pour leur projet de rénovation de la nouvelle maison des jeunes;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes des Quatre-Vents veut assurer une implantation permanente en offrant un lieu stable et sain pour les jeunes;

CONSIDÉRANT que la Maison des Jeunes des Quatre-Vents est la seule maison des jeunes membre du Regroupement des maisons de jeunes du Québec dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les actions posées par la Maison des jeunes des Quatre-Vents dans le cadre de leur mission sociale favorisent la cohérence et l'harmonisation des interventions auprès des jeunes.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Roger Cloutier  
Appuyée par Marianne Comeau  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la Maison des Jeunes des Quatre-Vents pour son projet de rénovation et

de mises aux normes de la propriété sise au 1426 rue Saint-Pierre à Saint-Jude..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 12. SUJETS DIVERS

- 12.1 Tableau des suivis découlant du procès-verbal
- 12.2 Rencontre pour le règlement de gestion contractuelle
- 12.3 Mise à jour politique familiale et amies des aînées en avril 2018
- 12.4 Mini-Scribe avril 2018
- 12.5 Concours « Embellir notre milieu »
- 12.6 Aménagement paysager pour le bureau municipal
- 12.7 Subvention pour la préparation d'un plan de mesure d'urgence d'ici 18 mois
- 12.8 Projet à la caserne rénovation mur & fenêtre et installation de fosse septique
- 12.9 Drapeau du Québec et du Canada

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR.

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

### Résolution numéro 100-04-2018

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Marcel Therrien, l'assemblée est levée à 23 h 04.

<b>ALAIN JOBIN</b> Président d'assemblée Maire	<b>SYLVIE GOSSELIN, MBA, DMA</b> Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 10 avril 2018.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Gosselin, MBA - Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné Alain Jobin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Alain Jobin, maire